



Mairie de Bert

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025

6 Rue de la Mairie
03130 - Bert

Tél : 00 33 4 70 99 60 90

Courriel : mairie-bert@orange.fr

Date de convocation : 27 mars 2025

Mardi 8 avril 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. MATHIEU Patrick, Mme MATHIEU Dominique, Gilles JALICOT, Mme Emilie BERNARDIN

Pouvoirs : Nicola GUY à Jean-Louis MESTRIES, RIVES Didier à Emilie BERNARDIN, à partir du point Affectation des Résultats : Dominique MATHIEU à Patrick MATHIEU

Étai(ent)t excusé(e)s :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Emilie BERNARDIN

Le quorum est atteint.

Au vu des impératifs de réunion, la présentation de l'ordre du jour est modifiée, à savoir : Pour l'obtention du quorum la séance débutera par le vote des Comptes Financiers Uniques Commune et Assainissement, et suivra les votes Affectation des résultats, vote des taux d'imposition, vote des budgets, décision pour la modification des horaires des écoles du RPI, renonciation aux indemnités de fonction du second adjoint.

N° Ordre	Objet	Décision du Conseil
D16.2025	Vote du compte financier unique 2024 – Commune	7 voix POUR
D17.2025	Vote du compte financier unique 2024 – Assainissement	7 voix POUR
	Départ de Mme Dominique MATHIEU	
D18.2025	Affectation des résultats 2024 – Commune	8 voix POUR
D19.2025	Affectation des résultats 2024 – Assainissement	8 voix POUR
D20.2025	Vote des taux d'imposition pour l'année 2025	6 voix POUR – 2 voix CONTRE Patrick MATHIEU, Dominique MATHIEU
D21.2025	Vote du budget 2025 – Commune	5 voix POUR 3 ABSTENTIONS Patrick MATHIEU, Dominique MATHIEU, Gilles JALICOT
D22.2025	Vote du budget 2025 - Assainissement	8 voix POUR
D23.2025	Décision pour la modification des horaires des écoles du RPI	8 voix POUR
D24.2025	Renonciation aux indemnités de fonction du second adjoint	5 voix POUR 3 voix CONTRE Jean-Louis MESTRIES Dominique MATHIEU Nicolas GUY

Ce procès-verbal sera validé au commencement de la séance suivante, signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal sera publié et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public aux horaires d'accès de la mairie.

Affiché le 10/04/2025

PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
En date du 8 avril 2025

Date de convocation : 27 mars 2025

Mardi 8 avril 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance : M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. Gilles JALICOT, Mme Emilie BERNARDIN.

Pouvoirs : M. Nicolas GUY à M. Jean-Louis MESTRIES, M. Didier RIVES à Mme Emilie BERNARDIN, Mme Dominique MATHIEU à M. Patrick MATHIEU

Etai(ent)t excusé(e)s :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Emilie BERNARDIN

Le quorum est atteint.

Au vu des impératifs de réunion, la présentation de l'ordre du jour est modifiée, à savoir : Pour l'obtention du quorum la séance débutera par le vote des Comptes Financiers Uniques Commune et Assainissement, et suivra les votes Affectation des résultats, vote des taux d'imposition, vote des budgets, décision pour la modification des horaires des écoles du RPI, renonciation aux indemnités de fonction du second adjoint.

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion
- Décisions du maire
- Décision pour la modification des horaires des écoles du RPI
- Renonciation aux indemnités de fonction du second adjoint
- Validation du Compte Financier Unique 2024 - Commune et Assainissement
- Affectation des Résultats 2024 - Commune et Assainissement
- Vote des taux d'imposition 2025 - Commune et Assainissement
- Vote du Budget 2025 - Commune et Assainissement
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion :

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu relatif à la séance du 27 mars 2025.

DECISIONS DU MAIRE

Néant-----

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de BERT ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de BERT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote, avec 7 voix POUR,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de BERT,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de l'assainissement de la commune de BERT ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement de la commune de BERT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote, avec 7 voix POUR,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement de la commune de BERT,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Mme Dominique MATHIEU.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - COMMUNE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 26 926.00 €

- Un excédent reporté de 102 030.65 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 128 956.65 €

- Un déficit d'investissement de 83 272.83 €

- Un excédent des restes à réaliser de 35 666.00 €

Soit un besoin de financement de 47 606.83 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT 128 956.65 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 47 606.83 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 81 349.82 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT 83 272.83 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 6 951.22 €

- Un excédent reporté de 11 286.50 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 4 335.28 €

- Un excédent d'investissement de 68 129.43 €

- Un déficit des restes à réaliser de 0.00 €

Soit un excédent de financement de 68 129.43 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT 4 335.28 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 0.00 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 4 335.28 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT 68 129.43 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 6 voix POUR et 2 voix CONTRE (Patrick MATHIEU, Dominique MATHIEU) de maintenir les taux 2024 sur l'année 2025, comme suit :

- Foncier bâti 37.33 %
- Foncier non bâti 34.34 %
- Taxe d'habitation 11,32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le produit obtenu, soit 106 503.00 €, permet l'équilibre de la section de fonctionnement sur le budget 2025 et le conseil municipal charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE DU BUDGET 2025 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires de la commune établies pour l'année 2025 et après délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 5 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Patrick MATHIEU, Dominique MATHIEU, Gilles JALICOT), le budget présenté et équilibré, comme suit :

Section de fonctionnement :	342 313.82 €
Section d'investissement :	541 837.83 €
Soit un budget total :	884 151.65 €

VOTE DU BUDGET 2025 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires de l'assainissement établies pour l'année 2025 et après délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 8 voix POUR, le budget présenté et équilibré, comme suit :

Section de fonctionnement :	27 120.35 €
Section d'investissement :	Dépenses 157 785.07 €
	Recettes 233 313.94 €

Le budget assainissement se trouve excédentaire dans la partie investissement pour 233 313.94 € de recettes contre 157 785.07 € de dépenses.

Cette situation est totalement anormale mais s'explique par le fait que la précédente station épuration a été financée en totalité par le budget général et n'a jamais fait l'objet d'un amortissement signe de ce nom depuis plus de SOIXANTE ANNEES.

Pour pallier à cette situation, dès cette année, le budget général de la commune va abonder le budget Assainissement section fonctionnement la somme de 5 500 €, et en contrepartie, procèdera au début de l'amortissement de l'ancienne station d'épuration qui n'a jamais été prise en compte.

Pour les exercices suivants, il est prévu de procéder la même façon jusqu'à apurement complet de l'amortissement qui n'a jamais été effectué.

RENOUVELLEMENT DE DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES DES ECOLES DU RPI TREZELLES – BERT ET VARENNES S/TECHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une dérogation avait été accordée pour une durée de 3 ans pour le temps scolaire sur 4 jours (LMJV) et que celle-ci arrive à échéance.

Il convient de renouveler ou d'actualiser cette dérogation, en accord avec le conseil d'école.

A l'unanimité des présents, les membres du conseil approuvent la reconduction de l'aménagement du temps scolaire avec une semaine de 4 jours.

RENONCIATION AUX INDEMNITES DE FONCTION DU SECOND ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle la demande verbale du second adjoint lors de la précédente réunion, et sollicite les membres présents pour accepter ou non sa demande de renonciation à ces indemnités de fonction.

Après délibéré, le conseil municipal accepte avec 5 voix POUR et 3 voix CONTRE (Jean-Louis MESTRIES, Nicolas GUY, Dominique MATHIEU), la renonciation au versement des indemnités de fonction du second adjoint (M. Patrick MATHIEU) à compter de juillet 2025.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir accepté la proposition du Département pour le don à la commune de 3 pieds de rosiers « Rose du Bourbonnais ». Ils seront plantés dans une jardinière dans la cour de la maison des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20 h.

La prochaine réunion aura lieu le 20 mai 2025.

Le secrétaire de séance,

Emilie BERNARDIN

Le Maire,

Michel VIVIER